



# RÉSERVE SANITAIRE GUIDE DE L'EMPLOYEUR



La Réserve sanitaire est une communauté de professionnels de santé volontaires (médecins, soignants, techniciens de laboratoire, manipulateurs radio...) mobilisés par l'État. Elle intervient en renfort lorsqu'une situation sanitaire exceptionnelle nécessite un appui en ressources humaines. Elle donne l'occasion aux professionnels de voir d'autres environnements, de réfléchir à leurs pratiques professionnelles, de faire face à l'imprévu et de trouver des solutions. Elle renforce l'autonomie, la rigueur, la créativité et le sens du collectif.

➔ « Une mission au sein de la Réserve sanitaire, c'est une chance pour réinterroger ses pratiques, ses valeurs professionnelles et gagner en autonomie est utile pour nos agents comme pour notre hôpital. »

**PHILIPPE BANYOLS,**  
DIRECTEUR, CH DE THUIR



## S'ENGAGER DANS LA RÉSERVE SANITAIRE

Contrairement à d'autres réserves, l'engagement dans la Réserve sanitaire n'implique ni obligation ni promesse de départ en mission. C'est un dispositif qui permet :

- **de contacter rapidement les réservistes** pour leur faire connaître les besoins de renfort, afin que celles et ceux intéressés par la mission se signalent rapidement et puissent le cas échéant, être sélectionnés ;



EN 2017

2 248

RÉSERVISTES

ENGAGÉS

960

RÉSERVISTES PARTIS

EN MISSION

- **de préparer l'ensemble des documents,** pour, le moment venu, faire l'économie des démarches administratives et de permettre un départ urgent des candidats sélectionnés, dans les conditions juridiques requises, tant pour les professionnels que pour les employeurs.



# PARTIR EN MISSION AVEC LA RÉSERVE SANITAIRE

L'engagement au sein de la Réserve sanitaire est une démarche libre qui n'est pas soumise à l'accord de l'employeur. En revanche, si un employé signale son intérêt pour une mission, et qu'il est sélectionné par Santé publique France, il devra obtenir l'accord de son employeur afin de pouvoir partir en mission.

L'employeur peut ainsi s'opposer à l'absence du réserviste en cas de nécessité inhérente à la poursuite de la production de biens et de services ou à la continuité du service public.

Pour compenser l'absence du réserviste, l'employeur peut demander à percevoir une indemnité forfaitaire pour chacun des jours passés en mission (perçue au terme de celle-ci). En revanche, l'indemnité forfaitaire sera versée au réserviste et non à son employeur si le réserviste fait le choix de partir sur son temps personnel ou au cours d'un congé sans solde.

➔ « La Réserve sanitaire permet à nos agents d'accéder à des missions courtes et passionnantes, dans un cadre sécurisé et léger pour les employeurs. »

**PHILIPPE BANYOLS,**  
DIRECTEUR, CH DE THUIR

L'indemnité forfaitaire par jour de mission, pour les agents publics ou les salariés du secteur privé est la suivante (liste des professions non exhaustive) :

- **300 € par jour** pour les médecins, les sages-femmes, les pharmaciens ;
- **125 € par jour** pour les cadres supérieurs, les psychologues, les infirmiers ;
- **80 € par jour** pour les secrétaires médicaux, et les assistants de régulation médicale ;
- **65 € par jour** pour les aides-soignants, et les ambulanciers.



EN 2017

**60 %**

DES RÉSERVISTES SANITAIRES  
SONT EMPLOYÉS DANS LE SECTEUR  
PUBLIC OU PRIVÉ

**17 %**

SONT SANS EMPLOYEUR  
OU ÉTUDIANTS  
MÉDICAUX / PARAMÉDICAUX



# LA MOBILISATION EN 4 ÉTAPES

**1.** Lorsque la Réserve sanitaire est mobilisée par arrêté du ministère chargé de la Santé ou par décision d'une Agence régionale de santé (ARS), Santé publique France adresse par mail une proposition de mission à tous les réservistes qui correspondent aux profils recherchés. Les réservistes intéressés, et s'estimant capables de se rendre disponibles, sont invités à candidater pour la mission.

➔ À ce stade vous n'avez rien à faire : si votre employé souhaite assurer cette mission, c'est à lui qu'il incombe d'entreprendre les démarches.

**2.** Si elle est sélectionnée par Santé publique France, la personne candidate est contactée. Elle doit alors, dans des délais souvent assez brefs, confirmer qu'elle est en mesure de partir, après avoir fait le point avec son employeur.

➔ En tant qu'employeur, la décision de laisser partir votre employé en mission vous revient. C'est à vous d'estimer si votre organisation est en mesure de supporter cette absence.

**3.** Si la personne candidate se désiste, d'elle-même ou suite à un refus de son employeur, Santé publique France contacte les autres candidats remplissant les conditions et/ou renégocie les conditions de la mission (date de départ et durée).

➔ Quelle que soit votre décision, il est important de répondre très rapidement car si vous refusez le départ de votre employé, nous devons trouver un remplaçant et laisser le temps, à celui-ci comme à son employeur, de s'organiser.

**4.** À l'issue de la mission, est remise au réserviste une attestation officielle, permettant de déclencher les procédures d'indemnisation et/ou de remboursement.

➔ Une fois votre employé revenu de mission, vous pouvez lui demander de vous présenter une attestation de présence en mission et solliciter une indemnisation forfaitaire.



# 4 BONNES RAISONS D'ENCOURAGER L'ENGAGEMENT DE MES EMPLOYÉS

Encourager ses salariés à devenir réservistes sanitaires, c'est partager avec eux les valeurs du soin et de la solidarité. C'est participer à la protection des populations confrontées à des situations sanitaires exceptionnelles et soutenir vos collègues dans l'exercice de leur engagement.

## 1. LES RÉSERVISTES NE SONT PAS FRÉQUEMMENT MOBILISÉS

Ils sont là « en cas de besoin ». Les situations sanitaires exceptionnelles sont heureusement rares. La plupart du temps, les réservistes ne sont pas mobilisés.

## 2. LES MISSIONS SONT COURTES

La durée des missions varie selon le type de crise, les besoins et leur évolution et l'éloignement. Sauf cas exceptionnel, elles durent de 1 à 15 jours. Santé publique France organise les rotations entre les équipes pour assurer l'atteinte des objectifs sans mettre en péril l'activité auprès de leur employeur.

## 3. UNE INDEMNISATION DE L'EMPLOYEUR

Si l'employeur a attribué un congé exceptionnel pour permettre au réserviste de partir en mission, il peut solliciter une indemnisation. Celle-ci est forfaitaire, dépend du grade de l'employé et du nombre de jours de mission. Tous les frais liés à la mission (déplacement, hébergement et restauration) sont directement pris en charge par Santé publique France.

## 4. LES MISSIONS RENFORCENT L'ENGAGEMENT DES ÉQUIPES ET DES PROFESSIONNELS

Les missions sont une occasion d'engagement et de formation unique. Elles permettent aux professionnels de prendre du recul sur leurs pratiques et de revenir chargés d'informations à partager en équipe. Elles permettent aux établissements touchés par une crise de bénéficier de l'expérience concrète acquise par les employés déjà mobilisés dans le passé.

## APERÇU DES MISSIONS EN 2017

- Missions de soutien à la cellule téléphonique d'aide aux victimes (attentats et accidents aériens).
- Missions d'appui lors de campagnes de vaccination exceptionnelles, à l'occasion d'épidémies (méningite, hépatite A, rougeole) en campus universitaire et dans des zones d'accueil de personnes migrantes, de gens du voyage, etc.
- Missions de renfort de l'offre de soins de territoires touchés par une situation sanitaire exceptionnelle : hôpitaux de Saint-Martin et Saint-Barthélemy (ouragan Irma), hôpital de Mayotte, renfort en Guadeloupe suite à l'incendie du CHU.



Santé publique France a pour mission de protéger efficacement la santé des populations. Ainsi, elle anticipe les risques sanitaires, améliore la connaissance sur l'état de santé des populations et agit pour soutenir des territoires en difficulté et promouvoir durablement la santé, que ce soit par la mise en place de programmes de prévention ou en apportant un appui lors de situations sanitaires exceptionnelles.

Depuis 2016, la gestion de la Réserve sanitaire est assurée par la direction Alerte et crise de Santé publique France.



Retrouvez-nous sur >>



[www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)

N° vert : 0800 00 21 24